



## DELIBARATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 avril

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjointes au Maire,  
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Absents :  
Ludovic CASTAGNONI

M Didier HIMPE, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

### Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 132 AVRIL 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,79 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,16 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	11,14 %
TFB :	48,79 %
TFPNB :	49,16 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Mis en ligne le : .....

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

MAIRIE DE ROBERVAL  
 Fait à ROBERVAL  
 le 04/04/2023  
 Michel VERPLAETSE  
 Maire